

Arrêté n° 126D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**POUR CAUSE D'ÉVÉNEMENT CIRCONSTANCIEL**

**Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Erne,**

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et R 2213-1 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**VU** l'arrêté municipal 57D/2026 en date du 23 mars 2026 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Claude DELANNE, conseiller municipal délégué à la sécurité ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des festivités de la Saint-Jacques, la Commune organise « la Fête de la Pomme de Terre Primeur du Roussillon et de l'Agneau Catalan » le samedi 25 juillet 2026, et doit mettre en place des chapiteaux du jeudi 23 juillet 2026 au lundi 27 juillet 2026 sur la place de la Fontaine, et l'avenue du Tech (secteur Mairie) ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La route sera fermée à la circulation (route barrée) sur la rue du Pardal sur le secteur du parking de la Poste, du jeudi 23 juillet 2026 au lundi 27 juillet 2026 inclus.

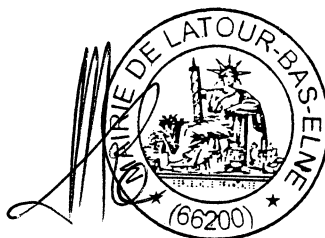
**ARTICLE 2** : La circulation sera remise à double sens sur la rue Lafayette, la rue Rigaud et la rue du Pardal, du vendredi 17 juillet 2026 à 16h00 au lundi 27 juillet 2026 à 8h00.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Erne, le 21 juillet 2026

Par délégation du Maire,  
Claude DELANNE,  
Délégué à la sécurité



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Erne le 21/07/2026.